



30^{ème} CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE
ARGELES-SUR-MER (PYRENEES ORIENTALES)
26 AU 29 NOVEMBRE 2013

**FACILITATION DU CHOIX DU LOGEMENT
DES RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES**

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le domicile constitue le lieu de résidence de la famille. Celle-ci qui comprend parents et enfants va fonder son domicile dans un logement adapté à ses besoins.

Or dans le temps la composition de la cellule familiale occupant le logement tend à se réduire par le départ des enfants, voire par le décès de l'un des conjoints.

Il s'ensuit que le logement trop grand pour le couple, ou la personne seule, restant au domicile familial, est sous occupé.

Confrontés à ce problème les retraités qui envisagent de déménager, y compris au sein du patrimoine d'un même bailleur social, hésitent à le faire, voire décident de rester dans le logement sous occupé, pour des raisons économiques.

En effet le déménagement / emménagement y compris chez le même bailleur, dans un logement plus petit, mieux adapté aux besoins du couple ou pour la personne seule, se traduit par un loyer plus élevé, considérant que c'est un nouveau bail, qui au final conduit les intéressés à renoncer à déménager.

Aussi pour permettre que des logements sous occupés puissent être libérés il conviendrait de faciliter le choix du logement des retraités et personnes âgées par une politique incitative reposant sur un nouveau bail en continuité du bail antérieur.

Dès lors le loyer pourrait être établi en proportion de la surface du nouvel appartement par rapport à l'appartement libéré.

Notre association souhaite que soit prise en considération cette demande qui est de nature à fluidifier la mise à disposition de grands logements à des familles qui en sont demandeuses, tout en respectant la volonté des retraités et personnes âgées et de procéder à l'abrogation de la loi « Boutin ».

II / PROPOSITION D'INTERVENTION

Il est proposé au congrès de décider d'intervenir auprès :

Du Président de la République

Du premier ministre, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, de la ministre des affaires sociales et de la santé

De la ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie ; Les organisations de bailleurs sociaux, Les confédérations de locataires.